



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Carcassonne, le **10 JAN. 2025**

**POLE DE COMPÉTENCE
CANAL DU MIDI**

RÉUNION DU 19 décembre 2024

Révision du PLU

Avis sur Arrêt

Commune de TOUROUZELLE

Référence : UPPP/24040

- ☐ Site classé du canal ou des rigoles
- ☐ Zone sensible
- ☒ Zone d'influence
- ☐ Autre :

Pétitionnaire : *Commune de Tourouzelle*

Objet du projet : *Avis sur Arrêt de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme*

Présentation du projet :

La municipalité, qui a prescrit la révision du PLU le 18 octobre 2021, et notifié l'arrêt le 22 octobre 2024, prévoit d'atteindre une population d'environ 530 habitants à l'horizon 2033, représentant un rythme de croissance de 0,7 % par an pour une production de 18 logements à créer pour les nouveaux habitants et 31 pour maintenir la population actuelle soit un besoin de 49 logements supplémentaires à l'horizon 2033. 3 zones à urbaniser sont prévues au projet, cela représentant environ 3 ha du territoire communal (à noter que 2 zones sont ouvertes à l'urbanisation mais que la 3^{ème} est fermée).

Enjeux : *dans la zone d'influence du Canal du Midi*

Les recommandations du pôle de compétence "Canal du Midi" n'entraînent pas obligatoirement l'acceptation ou le refus de la demande de permis de construire (ou autre demande d'autorisation administrative concernée). Il constitue un résumé de l'expertise conjointe des services de l'Etat produit à l'attention du service chargé de l'instruction ou du porteur de projet.

Cette expertise vise exclusivement à s'assurer du nécessaire équilibre entre protection et aménagement afin de permettre la mise en valeur du Canal du Midi et de ses paysages, patrimoine mondial de l'humanité, tant pour les sites classés qui le constituent que pour ses abords délimités par les zones sensible et d'influence.

Réglementation applicable

- ☐ Autorisation spéciale de travaux au titre des sites de niveau préfectoral
- ☐ Autorisation spéciale de travaux au titre des sites de niveau ministériel
- ☒ Pas d'autorisation spéciale de travaux au titre des sites

Analyse du projet et de son impact sur la valeur universelle exceptionnelle du Bien

La commune n'est traversée ni par la voie d'eau Canal du Midi ni par le site classé des paysages du Canal du Midi mais plus de 70 % de son territoire est en zone d'influence.

Le projet de révision du PLU comporte 3 zones à urbaniser, pour l'habitat, représentant 3 ha environ avec la création a minima de 25 logements ; 2 d'entre elles se situent en zone péri-urbaine, modifiant ainsi l'enveloppe générale de l'empreinte urbaine dans la zone d'influence du Canal.

Recommandations du pôle ou synthèse des débats :

NB : les recommandations du pôle canal n'engagent pas l'administration dans sa décision finale

- la « zone d'influence » liée au Canal du Midi, devra être explicitée dans le PLU en indiquant qu'il s'agit d'une zone délimitée par les reliefs qui épaulent et ferment les perceptions depuis le canal (visibilité réciproque ou indirecte) et qu'elle présente potentiellement des enjeux relatifs au positionnement et traitement des grands équipements et projets industriels. De manière générale, compte tenu de la topographie de la commune, toute implantation d'éoliennes sur les pechs sera impactante dans le grand paysage, et particulièrement visible depuis le canal du Midi et ses abords. Or l'enjeu est bien de préserver l'intégrité paysagère des petits reliefs qui composent les fonds de scène du canal du Midi,
- retravailler les OAPs, en prenant en compte les reliefs, par exemple en laissant une bande de 30 à 50 m si possible, en fond des parcelles, parallèle aux lignes de crêtes, sans construction pour laisser visibles les paysages des collines et amenant à la mise en place de vraies franges paysagères de qualité,
- éviter le plus possible les voies en impasse dans les OAPs, et par conséquent les aires de retournement,
- préciser et expliciter la notion d'« espace tampon » apparaissant dans les OAPs.

Chef de service adjoint
Logement Aménagement
Mer et Territoires

Jean-Louis ROLLOT

Pour de plus larges informations, le lien vers le cahier de gestion:

<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/cahier-degestion-du-site-classe-paysage-du-canal-a24858.html>

Destinataires

- ☒ Membres du pôle
- ☒ Pétitionnaire
- ☐ Service instructeur :
- ☐ Direction DDTM